



# **Révision du DECRET-LISTE DEROGATOIRE**

**La modification de la liste des  
emplois dérogatoires pour les  
agences de l'eau et son impact**



# Principales dispositions du projet de décret

- Nouveau décret liste en avril 2017 ;
- Proposition par le MEEM d'une liste conforme à l'esprit de la loi attendue par la Fonction Publique pour fin 2016 ;
- Liste révisable tous les 5 ans ;

**Souplesse possible pour sa mise en œuvre de 2 ans maximum.**



# Impacts liste révisée

- **Tous concernés (presque) :**

**Tous les métiers administratifs et techniques hors spécialistes. Voir l'exemple ONEMA**

[=> Décret n°84-38 du 18 janvier 1984](#)



# Impacts liste révisée

- **Pour tout nouveau recrutement sur un poste non dérogatoire : priorité aux fonctionnaires**
  - En position normale d'activité (et non plus en détachement sur une durée déterminée)
  - A défaut, recrutement possible d'un contractuel en CDD d'un an, jusqu'au prochain tour de mutation

**Conséquence : Un parcours professionnel au sein de l'agence devient quasiment impossible pour les contractuels restants !**

Incidence collatérale : en période de réduction d'effectifs, une difficulté accrue pour la DG à trouver des solutions ! ...



# Impacts liste révisée

Pour les personnels en place (rappel) :

- Les conditions de titularisation sont mauvaises,
- À défaut, on reste contractuel
  - Dans un quasi statut bloqué
  - Avec un différentiel de salaire important avec des fonctionnaires qui seront plus nombreux et mieux rémunérés.



# Impacts liste révisée

Les conditions de titularisation sont mauvaises

Imposées par la loi Sauvadet :

- Pas de corps A+ ouvert => les catégories 1Bis et 1 ne sont pas titularisables dans les corps leur correspondant ;
- Reclassement obligatoire au 1<sup>er</sup> grade des corps d'accueil ;
- Reprise d'ancienneté partielle ;



# Impacts liste révisée

**Pour les contractuels restants sur quasi statut agences de l'eau :**

- **Mobilité**
  - mobilité interne possible sur les seuls postes non dérogoires
  - difficultés de mobilité externe inchangées !
- **Evolution professionnelle :**
  - Changements de catégorie impossibles
  - Promotion au 2<sup>nd</sup> niveau d'une catégorie fonction d'un taux de promotion aujourd'hui trop faible. Demain ? ...
- **Evolution salariale :**
  - Quasi Statut agences en extinction (population réduite) => agents aux oubliettes ?
- **Des emplois moins sécurisés:**
  - Un risque nouveau d'être soumis à l'arbitraire de la direction générale ?



# Incidences possibles

- **Prévoyance : perte du dispositif contractuels pour les personnels titularisés**
- **Retraites**



# Quelle revendication ?

- **Suspendre durant deux ans l'élaboration d'une nouvelle liste d'emplois dérogatoires en agences de l'eau ...**
- **... pour négocier les conditions d'une sortie de liste dérogatoire :**
  - **Obtenir de meilleures conditions de titularisation des agents**
  - **et des conditions de gestion non bloquantes des contractuels.**



# MOBILISONS NOUS !

- Comme pour la prévoyance, il faut obliger le ministère à refuser « la facilité » (on se contente de l'existant)
  - Montrer notre détermination et créer les conditions d'un bon rapport de force
- **journée de grève avant la fin de l'année ?**